



Arrêté municipal N°2024-33-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Déménagement Monsieur THOREZ Jean Pierre
Rue des Sablons, N°20
Interdiction de circulation / Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **25 janvier 2024** par **Monsieur Thorez Jean Pierre** pour effectuer les travaux cités en objet, **rue des Sablons**, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

*** ARRETE ***

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue des Sablons** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le samedi 27 janvier 2024 et deux autres jours dans la semaine du 29 janvier au samedi 3 février 2024.**

Article 2. - La circulation sera interdite **par intermittence** (lors du déchargement des meubles).

Article 3. - Le stationnement sera interdit au droit du N°20 à toute autre personne que celle effectuant le déménagement de monsieur Thorez.

Article 4. - Des barrières de sécurité seront mises à la disposition de Monsieur Thorez Jean Pierre, par les services techniques, 24h avant et devront être mise en place et retirées par lui-même.

Article 5.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur Thorez Jean Pierre.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 25/01/2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

